

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation 24 avril 2026

L’an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.**

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2026
PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL

N° de délibération : 26.043 (DEL02D)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu la délibération n°26.010 en date du 15 avril 2026, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 pour le Budget Principal Ville et les budgets annexes du Service Eau, du Service Assainissement et du Cinéma Municipal,

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note présentée répond à cette obligation pour la ville de Romilly-sur-Seine.

Considérant que le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, qui a été remis aux membres du Conseil Municipal, est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57 quand il porte sur le Budget Principal Ville et le budget annexe du Cinéma Municipal et selon l'instruction budgétaire et comptable M49 quand il porte sur les budgets annexes du Service Eau et du Service Assainissement.

En ce qui concerne la M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé, en 1997 et 1998, de voter le budget par nature ce qui est repris par le Règlement Budgétaire et Financier. Il comporte également une présentation fonctionnelle des dépenses et recettes, mais elle n'a qu'une valeur indicative.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a pris acte, lors de sa séance du 15 avril 2026, des orientations générales du budget de l'exercice 2026.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, qui est soumis à l'examen du Conseil Municipal, a été élaboré sur la base de ces orientations.

Les principes retenus dans l'élaboration de ce budget sont :

- **Reprise des résultats 2025,**
- **Recours à l'emprunt limité au maximum pour assurer le financement des projets déjà lancés (620 000€ sur le budget principal et 520 000€ sur le budget annexe service eau),**
- **Baisse des 4 taux de fiscalité directe de -2%.**

Considérant que budget annexe s'équilibre en dépenses et recettes, en mouvements réels et d'ordre, à la somme de **748 276,93€**, contre 834 845,10€ en 2025 :

- Section de fonctionnement : 508 974,56€ (557 442,98€ au B.P. 2025)
- Section d'investissement : 239 302,37€ (277 402,12€ au B.P. 2025)

En dépenses de fonctionnement, sont réparties les charges exceptionnelles pour 500€, les provisions pour 500€, les charges financières pour 970,13€, les charges de gestion courante (frais de SACEM...) pour 6 010€, les charges de personnel pour 153 000€ (au 1^{er} janvier 2026, il y a 7 agents dans les effectifs du cinéma) et les charges à caractère général de 307 533€ pour financer les frais inhérents à l'activité (fluides 55 000€, confiseries 33 100€, fournitures, locations des films 120 000€, maintenance, taxe foncière, taxe spéciale additionnelle...).

En recettes de fonctionnement, sont inscrits essentiellement le produit des ventes de confiserie, à hauteur de 60 800€, ainsi que celui des places pour 260 000€ et la prise en charge du déficit par le budget principal de la commune estimée à 148 000€.

En dépenses d'investissement, il n'y a aucune dépense spécifique prévue en dehors du remboursement du capital de l'emprunt pour 14 000€.

En recettes d'investissement, aucune inscription nouvelle n'est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITÉ :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026 portant sur le budget annexe du Cinéma Municipal, qui s'établit en dépenses et en recettes à 748 276,93€.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et de fonctionnement de ce budget annexe.

Autorise, conformément à la nomenclature comptable M57, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Décide d'opter pour la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, conformément à la nomenclature comptable M57, en neutralisant la totalité de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

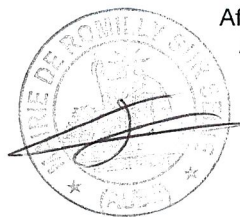
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié au Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, le

Copies à :

- Service des Finances
- Secrétariat Général
- Cabinet

